PROCES VERBAL
SEANCE DU 02 OCTOBRE 2026

Le Maire certifie que les conseillers municipaux sont convoqués ce jour par lettres individuelles.

Ordre du jour :

Affaires courantes :

1- Convention assistance informatique ABT
2- Convention groupement de commandes Vichy Co
3- Révision annuelle tarif cantine
4- Vente de mobilier scolaire
5- Convention adhésion service médecine préventive CDG 03
6- Convention d'adhésion à la médiation CDG 03
7- Convention d'adhésion au dispositif du CDG 03 signalement des actes de violence
8- Décision modificative n° 1-2026
9- Présentation d'un projet agri photovoltaïque avis du conseil municipal
10- Convention partenariat AEJ
11- Participation employeur complémentaire mutuelle
12- Participation employeur complémentaire prévoyance

Questions diverses :

Le 7 octobre 2026 Le Maire,

PROCÈS-VERBAL

Le deux octobre deux mille vingt-six, dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur BONNET Pierre, Maire.

Présents : BONNET Pierre –DEBATISSE Nathalie –CARTON Nadine– BAUDIS Françoise– MAGNIN Guillaume – LEROUX Richard– MASSE Michel - TRAVICHON Daniel - VIVIER Nathalie - MOUSSERIN Jean-Luc - HENRY Elisabeth lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Secrétaire de séance : MASSE Michel

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

1. Convention assistance informatique ABT

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents,

- Décide d'adopter la convention 2026-2030,
- Autorise le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

2. Convention groupement de commandes en vue d'une gestion mutualisée des marchés publics (Vichy Co)

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- De constituer des groupements de commandes avec Vichy Communauté et la ville de Vichy, coordonnateurs, et les communes membres souhaitant y adhérer, en vue de la passation de marchés publics de fournitures et services, de prestations intellectuelles ou de travaux,
- D'approuver les dispositions de la convention constitutive desdits groupements telle qu'annexée aux présentes,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement et tout document nécessaire à sa bonne exécution.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents,

- Approuve ces propositions,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document nécessaire à sa bonne exécution,
- Charge Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

3. Révision annuelle tarif cantine

- Vu le contrat de prestations passé avec l'ESAT de CREUZIER LE NEUF pour la fourniture des repas à la cantine scolaire,
- Vu l'actualisation des prix 2026 de 4,84 € à 4,93 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- Fixe à 4,93 € le prix du repas à la cantine scolaire à compter du 1er novembre 2026.

4. Vente de mobilier scolaire

Dans le cadre de la fermeture d'une classe de l'école, il a été procédé à la vente des matériels suivants :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Décide de vendre un lot de tables et chaises pour un montant de 1 000 € à la commune de Creuzier-le-Neuf,
- Décide de vendre un lot de livres pour un montant de 110 € à la commune de Montaigu-le-Blin,
- Décide de vendre un lot de 4 tables et 4 chaises pour un montant de 150 € à la commune de Changy (Loire),
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

5. Convention adhésion service médecine préventive CDG 03

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive ; pour ce faire, il propose d'adhérer au service de médecine préventive et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de l'Allier (jointe en annexe).

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'adhérer au service de médecine préventive géré par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier,
- accepte les conditions d'adhésion au service de médecine préventive décrites dans la convention annexée à la présente délibération ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion ainsi que l'ensemble des documents relatifs à la prestation de médecine préventive.
- inscrit au budget les crédits nécessaires.

6. Convention d'adhésion à la médiation CDG 03

Délibération n° 46/2026 portant adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire et conventionnelle proposée par le CDG 03

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : décide d'adhérer à la mission de médiation du CDG 03

ARTICLE 2 : approuve les termes de la convention et notamment la tarification horaire fixée à 60€

ARTICLE 3 : prend acte que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste (ci-dessus) est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.

ARTICLE 4 : autorise le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire et conventionnelle proposée par le CDG 03 annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

7. Convention d'adhésion au dispositif du CDG 03 signalement des actes de violence

Dans le cadre de cette mission qui comprend **une cellule d'écoute et une cellule de signalement,** le Centre de gestion, en sa qualité de tiers de confiance, proposera aux collectivités des prestations complémentaires le cas échéant afin de proposer des solutions opérationnelles à l'employeur public.

Après avoir entendu le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :
De confier cette mission au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier dans la cadre d'une convention, annexée de la présente délibération.

Article 2 :
D'autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention.

Article 3 :
Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication.

Article 4 :
De désigner comme « référent signalement » Monsieur Pierre BONNET, comme demandé dans l'article 9 de la convention.

Article 5 :
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.
ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

8. Décision modificative n° 1-2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- Décide :

Objets : **opération**

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
231 (23) - 012026 : Immobilisations corpor	500,00		
231 (23) - 022026 : Immobilisations corpor	-500,00		
	0,00		
Total Dépenses	**0,00**	**Total Recettes**	

9. Présentation d'un projet agri photovoltaïque avis du conseil municipal

Madame Elisabeth Henry intéressée par l'affaire, à la demande du Maire se retire à 19h15 de l'assemblée et ne prend ni part au débat et au vote.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la présentation effectuée en séance par la société Kallista Energy relative au projet agrivoltaïque dit « des Forges », envisagé sur les terres de l'EARL de Bellecour exploitées par M. Guillaume Soudan ;
Considérant que le projet présenté, porte sur une zone d'étude d'environ 24 hectares répartis sur les communes de Seuillet, Bost et Magnet, dont 15,33 hectares sur le territoire de Seuillet, et prévoit une installation d'une puissance totale envisagée de 9,6 MWc ;
Considérant que le projet est à ce jour en phase de développement et que le dossier définitif de demande d'autorisation n'a pas encore été soumis à l'instruction ;
Considérant que les éléments présentés ont permis au Conseil municipal de prendre connaissance des principales caractéristiques ainsi que des objectifs agricoles, énergétiques, environnementaux, paysagers et économiques du projet ;
Considérant toutefois que plusieurs éléments nécessitent d'être précisés, complétés ou documentés afin de permettre au Conseil municipal d'apprécier pleinement les caractéristiques et les incidences du projet et de formuler un avis éclairé,
Considérant le communiqué de presse du Préfet de l'Allier en date du 6 février 2026, indiquant que ne sont pas éligibles aux raccordements des postes sources dans le département de l'Allier, déjà saturés, les installations nouvelles. https://www.allier.gouv.fr/Actualites/Communiques-de-presse/Communiques-de-presse-2026/Production-locale-d-electricite-Saturation-de-certains-postes-sources

Ce point n'ayant pas été développé dans la présentation de la société Kalissta.

A ce titre le préfet de l'Allier a indiqué aux opérateurs que « *l'enjeu était de veiller à contribuer à la transition écologique en protégeant le cadre de vie des Bourbonnais ainsi que le potentiel de production agricole* ».
De plus le S3REnr, rendra un nouvel avis sur le nouveau schéma régional courant 2028, sur la création de postes sources ou de leur renforcement, dans le département de l'Allier.
Dans la note d'éclairage de juin 2026 rendu par Réseau de transport d'électricité au préfet de région, cette dernière stipule que les investissements seront revus à la baisse notamment dans le département de l'Allier.

Considérant que le Conseil Départemental de l'Allier a élaboré un atlas des paysages en 2025, notamment sur le secteur Forterre, précise de prendre en compte les paysages dans les projets d'implantation d'ENR (notamment les panneaux photovoltaïques) au sein du bâti agricole patrimonial.

Article 1 – DÉCIDE de reporter la formulation de son avis sur le projet agrivoltaïque des Forges dans l'attente de la communication des éléments complémentaires sollicités.

Article 2 – DEMANDE au porteur de projet la communication et la présentation au Conseil municipal des éléments complémentaires suivants :
– les solutions alternatives étudiées pour répondre aux objectifs agricoles poursuivis, notamment en matière d'ombrage des animaux, de ressource en eau et de maintien de la production fourragère ;
– la justification de la puissance électrique envisagée, la production annuelle prévisionnelle et le productible retenu, ainsi que les conditions de raccordement et d'accueil de la production par le réseau électrique ; ainsi que tout avis, étude, proposition, échange ou document écrit émanant du ou des gestionnaires de réseau permettant d'apprécier la faisabilité, les capacités disponibles, les éventuelles contraintes et les conditions prévisionnelles de raccordement et d'injection de la production envisagée, notamment au poste source de Cusset/Vichy évoqué dans la présentation;
– l'implantation définitive du projet, les distances entre les premières installations et les habitations riveraines directement exposées ainsi que des photomontages réalisés depuis les propriétés concernées ;
– les mesures précises et pérennes d'intégration paysagère, comprenant notamment les distances de recul, les caractéristiques et essences des plantations, leur densité et leur hauteur attendue, ainsi que les modalités d'entretien, d'arrosage, de suivi et de remplacement des végétaux dépérissants, afin de garantir dans la durée la constitution et le maintien effectifs des écrans paysagers annoncés ;
– la communication dans leur intégralité des études environnementales réalisées, notamment les inventaires faune-flore couvrant les quatre saisons, l'étude relative aux zones humides et leurs annexes, ainsi que les mesures d'évitement, de réduction et, le cas échéant, de compensation qui en résultent ;
– la communication des conclusions, avis ou échanges écrits du service environnement de la DDT relatifs à l'examen du plan d'implantation, aux enjeux environnementaux identifiés, aux mesures d'évitement et de réduction envisagées, au maintien des haies et de leurs fonctionnalités ainsi qu'au respect du tampon de 15 mètres présenté au Conseil municipal ;
– la communication des conclusions, avis ou échanges écrits du service eau de la Direction Départementale des Territoires de l'Allier relatifs aux zones humides identifiées sur critères pédologiques, à l'appréciation de leurs fonctionnalités et à la compatibilité de l'implantation envisagée avec ces zones ;
– les conditions permettant de garantir le maintien effectif d'une activité agricole significative et durable pendant toute la durée d'exploitation de l'installation, notamment en cas de cessation d'activité, de départ en retraite ou de changement d'exploitant ;
– le modèle économique du projet, notamment le montant prévisionnel de l'investissement, la production électrique annuelle et le chiffre d'affaires prévisionnels, l'identification du propriétaire et de l'exploitant de la centrale,
le mode de valorisation de l'électricité produite ainsi que les relations économiques entre le porteur du projet, le propriétaire foncier et l'exploitation agricole ;

– le détail des retombées fiscales annoncées pour la commune de Seuillet, en distinguant les différentes impositions concernées, leurs assiettes et hypothèses de calcul, les recettes fiscales actuellement perçues sur les parcelles concernées et les recettes nouvelles effectivement générées par le projet ;
– les conditions financières, techniques et opérationnelles garantissant le démantèlement complet de l'installation et la remise en état agricole des terrains au terme de l'exploitation.

Article 3 – DEMANDE que l'ensemble de ces éléments soit communiqué au Conseil municipal de Seuillet d'ici au **10 novembre 2026** pour permettre leur examen, préalablement et à la formulation de son avis.

Article 4 – PRÉCISE que la présente délibération constitue une demande d'informations et d'éléments complémentaires et **ne vaut, à ce stade, ni avis favorable ni avis défavorable** sur le projet agrivoltaïque des Forges.

Article 5 – **AUTORISE** le Maire à transmettre la présente délibération au porteur de projet ainsi qu'aux administrations et services concernés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :
Décide le report de l'avis du Conseil Municipal dans l'attente de la communication des informations précitées.

10. Convention partenariat AEJ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- approuve les termes de la convention présentée d'une durée d'un an à compter du 1er janvier 2026.
- approuve le montant de la participation annuelle qui s'élève à 856,11 € .
- autorise Monsieur le Maire à la signer.

11. Participation employeur complémentaire mutuelle

Le Maire, rappelle à l'assemblée :
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;
Vu l'avis du comité social territorial en date du 28 novembre 2024 ;

Considérant que selon les dispositions des articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités ;
Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée

par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Il est décidé d'adopter le montant mensuel de la participation et de le fixer à 24,66 € par agent.

Les crédits nécessaires à la participation seront inscrits au budget.

12. Participation employeur complémentaire prévoyance

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 28 novembre 2024 ;

Considérant que selon les dispositions des articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités ;

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
Dans le domaine de la prévoyance, après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Il est décidé d'adopter le montant mensuel de la participation et de le fixer à 12,60 € par agent.
Les crédits nécessaires à la participation seront inscrits au budget.

Le Maire,
BONNET Pierre

Le secrétaire de séance,
MASSE Michel